

RÈGLEMENT N° 2022-532

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 15 200 000 \$ POUR LES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DE L'USINE DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE

ATTENDU QUE la municipalité doit procéder à des travaux de construction visant la mise à niveau de l'usine de traitement de l'eau potable, lesquels sont priorisés au programme des dépenses en immobilisation et estimés à 15 200 000 \$;

ATTENDU QUE la municipalité a déposé une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (Primeau) (sous-volet 1.2), laquelle aide financière pourrait représenter une subvention équivalente à 50% des dépenses admissibles;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Mélissa Tremblay lors de la séance du 28 novembre 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. NATURE DE LA DÉPENSE

Le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles autorise la réalisation de travaux de construction pour la mise à niveau de l'usine de traitement de l'eau potable et la dépense à cette fin d'une somme n'excédant pas **15 200 000 \$**, incluant les taxes nettes, les frais de contingents, les honoraires professionnels et les frais de financement, le tout selon l'estimation détaillée jointe en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante, les travaux étant exécutés conformément aux plans et devis préparés par la firme Tetra-Tech QI inc.

3. MONTANT DE LA DÉPENSE

La Ville de Sept-Îles est donc autorisée à dépenser une somme de **15 200 000 \$** pour payer le coût des travaux décrits à l'article 2 du présent règlement.

4. EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas **15 200 000 \$** sur une période de vingt (20) ans.

5. IMPOSITION - TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles

Règlement n° 2022-532 (suite)

imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

6. AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

7. CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

- **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 28 novembre 2022
- **PROJET DE RÈGLEMENT** déposé le 28 novembre 2022
- **ADOPTÉ PAR LE CONSEIL** le 12 décembre 2022
- **AVIS PUBLIC POUR LA TENUE D'UNE PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT** le 21 décembre 2022
- **PÉRIODE D'ENREGISTREMENT TENUE** entre le 9 et le 12 janvier 2023
- **APPROBATION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION** le 18 janvier 2023
- **PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 1^{er} février 2023
- **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT** le 1^{er} février 2023

(Signé) Steeve Beaupré, maire

(Signé) Me Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

Greffière

**ANNEXE
ESTIMATION DÉTAILLÉE**

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION POUR LA MISE À NIVEAU DE L'USINE D'EAU
POTABLE DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES**

Coûts directs

Travaux de construction

Bureau, organisation de chantier et travaux divers 3 558 000 \$

Travaux de structure 1 804 000 \$

Inclut l'aménagement des bassins de désinfection/chloramination, la salle de stockage et de dosage des produits chimiques, la réparation des filtres existants, les réserves A et B et le secteur des pompes d'eau brute

Travaux d'architecture 512 000 \$

Inclut l'aménagement des bassins de désinfection/chloramination, la salle de stockage et de dosage des produits chimiques et l'entrepôt

Travaux de ventilation 196 000 \$

Inclut la salle de stockage et de dosage des produits chimiques et l'entrepôt

Travaux de plomberie 105 000 \$

Inclut l'aménagement des bassins de désinfection/chloramination et la salle de stockage et de dosage des produits chimiques

Travaux d'électricité 540 000 \$

Inclut l'aménagement des bassins de désinfection/chloramination, la salle de stockage et de dosage des produits chimiques et l'entrepôt

Travaux de mécanique de procédé 4 150 000 \$

Inclut l'aménagement des bassins de désinfection/chloramination, les réserves A et B, la salle de stockage et de dosage des produits chimiques, l'entrepôt, la réparation des filtres existants et le secteur des pompes d'eau brute

Travaux d'automatisation 500 000 \$

Inclut les panneaux de contrôle et câblage le système SCADA, la documentation, la formation et le support technique

Total des coûts directs 11 365 000 \$

Frais incidents

Surveillance partielle des travaux 500 000 \$

Imprévus (15 %) 1 780 000 \$

Frais de financement 873 000 \$

Total frais incidents 3 153 000 \$

Taxes nettes 682 000 \$

Total – Règlement d'emprunt 15 200 000 \$

